

Commune de HAUT-BOCAGE
Séance du Conseil Municipal du 01er décembre 2016

Le 01^{er} décembre 2016, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de HAUT-BOCAGE, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle polyvalente de Maillet, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LAPRUGNE, Maire, suite à sa convocation du 22 novembre 2016.

Présents : Laurent BLOND, Michel DESCLOUX, Arnaud DE LAMARLIERE, Thierry DE LAMARLIERE, Yves GAUDIN, Marie-Chantal GAVELLE, Michel GIRAUD, Jean-François HERAUD, Caroline JEAN, Teun KOOPMANN, Geneviève LACHASSAGNE Jean-Michel LAPRUGNE, Véronique MASSERET, Marien MICHAUD, Bernard PETITEAU, Jacqueline PHILIPPON, Valérie PIGNOT, Gaston QUERSIN, Pascal QUINAULT, , Sylvie THEVENIN, Guy TRIBOULET.

Absent(es) excusé(es) ayant donné pouvoir : Christophe CHAVANNE à Teun KOOPMANN – Aurélie LEBAILLEUR à Pascal QUINAULT - Ludovic MULLER à Marie-Chantal GAVELLE – Didier QUIQUEREZ à Gaston QUERSIN - Nicole RIVAUX à Yves GAUDIN

Absent(es) excusé(es) : Isabelle ALLAIX - Martine GUILLET -Bernadette HEBRARD – Romain LIMOGES - Thomas PILLE - Angéline THEVENIN

Démissionnaire : Christian COLLINET

Secrétaire de séance : Michel GIRAUD

ORDRE DU JOUR :

- Intervention de Stéphane HARDY (directeur de l'école de Maillet) pour la présentation de son travail sur la création d'un site internet pour la commune Nouvelle de Haut-Bocage.
- Lecture et approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal précédente du 08 juillet 2016.

2016.099– 01.12. Approbation du choix des entreprises dans le cadre de l'appel d'offres pour la restructuration école Maillet

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal lecture, des propositions faites dans le cadre de l'appel d'offres pour la restructuration de l'école de Maillet. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de retenir pour :

Lot n° 1 Gros œuvre : Entreprise SOULIER – 03190 VALLON EN SULLY : 47 581.35 € HT

Lot n° 2 Menuiserie-Bois : Entreprise MBM –03160 YGRANDE : 22 500 € HT

Lot n° 3 Plâtrerie-Peinture-Faux plafonds : SNFT – 03630 DESERTINES : 15 000 € HT

Lot n° 4 Carrelage : Entreprise DE MIRANDA – 03410 DOMERAT : 5 188.10 € HT

Lot n° 5 Electricité : Entreprise CONCEPT ELEC – 23110 SAINT JULIEN LA GENETE : 11 858.35 € HT

Lot n° 6 Plomberie : Entreprise DUMAS GIRY – 03100 MONTLUCON : 8 400 € HT

Pour un montant total de travaux de 110 527.80 € HT

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur Yves GAUDIN, adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette décision.

2016.100 – 01.12 - Convention d'achats groupés fournitures administratives avec la Communauté de Communes du Val de Cher

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures tant pour les besoins propres de la Communauté de Communes du Val de Cher, que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer pourrait permettre de réaliser des économies.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres les communes de Audes, Estivareilles, Nassigny, Reugny, Vallon en Sully et Vaux ainsi que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme d'une durée d'un an, après la date de signature de la convention par toutes les parties.

La Communauté de Communes du Val de Cher assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 2eme alinéa de l'article 28-III de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission « groupement d'achats » sera composée de deux représentants (un titulaire et un suppléant) de chaque membre du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes auquel participeront les collectivités locales suivantes : la Communauté de Communes du Val de Cher, les communes d'Audes, Estivareilles, Haut-Bocage, Nassigny, Reugny, Vallon en Sully et Vaux ainsi que le Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et le Maintien en eau du Canal de Berry.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents,

ACCEPTE que la Communauté de Communes du Val de Cher soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

DESIGNE les deux représentants suivants : Michel GIRAUD comme titulaire et Yves GAUDIN comme suppléant.

2016.101 – Nomination d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la Commission de suivi de l'Installation de stockage de Déchets Non Dangereux (COVED)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant le Conseil Municipal siégeant à la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) – COVED.

Il informe l'assemblée du rôle de ces délégués au sein de cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a nommé, à l'unanimité :

- Un délégué titulaire : Yves GAUDIN
- Un délégué suppléant : Jean- Michel LAPRUGNE

2016.102– 01.12. Redevance assainissement – tarifs 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs 2016 pour la redevance assainissement collectif.

A compter du 01 Janvier 2017, la redevance assainissement sera :

Communes déléguées	Taux 2017
Louroux-Hodement	0.75€/m ³
Givarlais	0.85€/m ³

Le nombre de m³ d'eau, réellement prélevés, est communiqué par le SIVOM de Doyet.

La commune déléguée de Maillet ne délibère pas sur ce tarif car la compétence assainissement collectif a été transférée au SIVOM de Doyet.

2016.103– 01.12. URSSAF – Adhésion assurance Chômage

Le maire rappelle que les collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé. Le secteur public repose sur le principe de l'auto-assurance. Les collectivités locales ne cotisant pas à l'assurance chômage, la charge de l'indemnisation pour les agents non titulaires leur incombe totalement.

L'article L.5424 - 1 du code du travail permet à certains employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance chômage pour leurs personnels non titulaires.

La commune peut s'engager pour 6 ans renouvelables. Cette adhésion permet de couvrir le risque chômage de l'ensemble des agents non titulaires et non statutaires y compris les personnels en contrat d'apprentissage. Le contrat d'adhésion prend effet le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de sa signature. Toutefois celui-ci ne couvre que les pertes d'emploi (fin de contrat) intervenues 6 mois après le 1^{er} jour du mois civil qui suit la date de sa signature. En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mis en œuvre par Pôle Emploi.

CONSIDERANT les risques financiers encourus par la collectivité en cas de perte d'emploi des agents non titulaires,

DECIDE de formaliser l'adhésion au régime d'assurance chômage pour les personnels non titulaires,

AUTORISE le maire à effectuer les démarches afférentes à cette décision et à signer le contrat d'adhésion avec l'URSSAF ou Pôle Emploi.

2016.104- 01.12. Prime exceptionnel agent contractuel

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition tendant à allouer à l'agent occupant un poste en contrat d'accompagnement à l'emploi pour la Commune déléguée de Maillet une prime exceptionnelle pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❑ Accepte la proposition formulée par M. Le Maire,
- ❑ Fixe le montant annuel de la prime pour l'année 2016 à 1 100€ Brut,
- ❑ Dit que cette prime a été calculée proportionnellement au temps de travail effectué et qu'elle sera versée à l'agent en décembre,
- ❑ Autorise Monsieur le Maire à mandater cette somme.

2016.105- 01.12. Convention contrat aidé avec la Commune de Nassigny

Un Contrat d'Accompagnement à l'Emploi a été embauché par la Commune de Nassigny. Cet agent est mis à disposition des communes du RPI Givarlais, Maillet, Nassigny et Reugny pour la garderie basée à Reugny.

10.19 heures hebdomadaires de cet agent sont mutualisées entre les communes du R.P.I Givarlais, Maillet, Nassigny et Reugny.

Les charges financières (traitements bruts, charges patronales, visite médicale, tout autre charge financière) liées à ce contrat diminuées des remboursements de l'Etat sont réparties comme suit :

- 10.615 % pour les communes de Givarlais, Maillet et Nassigny et 68.155 % pour Reugny.

Il convient afin de finaliser cette mise à disposition et cette mutualisation de signer une convention avec la commune de Nassigny.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

2016.106- 01.12. Décision Modificative n° 8 : Eaux pluviales Maillet

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2313 (23) - 2016014 : Constructions	12 000.00	2315(23)- 2016006 : Dotation d'Equipement	65 000.00
2315 (23) - 2016017 : Installation, matériel et outillage	19 500.00		
10222 : FCTVA	33 500.00		
Total Dépenses	65 000.00	Total Recettes	65 000.00

2016.107– 01.12. Cadeau Mariage Employés communaux

Le Maire de la commune déléguée de Maillet informe le Conseil Municipal que deux agents de la commune se sont mariés courant du mois d'aout.

Afin de les féliciter pour cet événement, il est proposé de leur attribuer un cadeau de mariage.

Après délibération, avec 25 Voix Pour et 1 Abstention, le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer 50€ par employés
- De commander des City Chèques auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires

2016.108- 01.12. Décision Modificative n° 9 : honoraires architecte église Maillet

Afin de pouvoir payer la facture d'honoraires de M.LARVARON, architecte pour son étude dans le cadre de la 6eme tranche de travaux de l'église de Maillet, il convient de prendre une décision modificative.

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (20) - 2016008 : Frais d'études	2820.00
2128 (21) - 2016010 : Autres agencements et aménagements	- 2 820.00
Total Dépenses	00.00

2016.109– 01.12. Travaux Accessibilité Louroux-Hodement

Monsieur le maire délégué de la commune de Louroux-Hodement rappelle qu'à la réunion de Conseil Municipal précédente, des travaux ont été programmés pour l'accessibilité sur la commune de Louroux-Hodement.

Les devis ont été révisés et le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

- Entreprise SMC, pour la création de passages piétons, pour un montant de 2 534.25€ HT soit 3 041.10€ TTC
- Entreprise AXIMUM, pour le marquage des passages piétons, pour un montant de 578.00€ HT soit 693.60€ TTC.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016.092– 08.07. Travaux Accessibilité Louroux-Hodement

2016.110– 01.12. Panneaux d'entrée et de sortie de bourg

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'une signalisation faisant apparaitre « HAUT-BOCAGE », à l'entrée ainsi qu'à la sortie des bourgs, permettrait une meilleure identification du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Constate que la compétence de la signalisation concernée relève du Conseil Départemental
- Demande au Conseil Départemental l'installation de ces nouveaux panneaux

2016.111– 01.12. Adhésion achat groupé électricité pour l'éclairage public – SDE 03

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune au SDE03, syndicat départemental mixte à la carte regroupant 315 communes de l'Allier et 17 communautés de communes et d'agglomération, notamment pour la compétence Eclairage Public.

- Le SDE propose aux communes d'assurer la gestion du contrat d'achat d'électricité pour l'Eclairage Public. Il rappelle la hausse constatée de 25% du coût de ces contrats sur les dernières années liée aux tarifs spécifiques fixés par les autorités nationales.
- Le SDE 03 exerce déjà la compétence Eclairage Public qui comprend la réalisation de travaux neufs, l'entretien et la responsabilité d'exploitation et de maintien en conformité. L'achat par le SDE 03 sera de nature à faciliter la mise en service des installations, à permettre un contrôle par la comparaison des factures et des données sur les installations : vérification des puissances et consommations par armoire électrique, rapport à la commune sur l'évolution des consommations et les anomalies constatées.
- Le SDE 03 optimise également le recours à des prix marché en alternative au tarif historique. Le dernier appel d'offres a permis de retenir un prix fixe sur 3 ans auprès d'EDF, de 4.52 centimes d'euros du kWh « brut » (hors taxes et acheminement). Ce prix permet des économies dans certaines conditions d'utilisation. Cependant, un calcul d'optimisation, fonction de la puissance et de la consommation de chaque site, est nécessaire sur le choix de basculer les contrats au tarif marché ou de les laisser au tarif réglementé de vente d'électricité. Le calcul sera réalisé par le SDE 03 afin d'affecter à chaque site le meilleur tarif.
- Le SDE03 répercutera sous forme de cotisation le montant des achats de l'année précédente, offrant ainsi une prévisibilité budgétaire totale de la dépense à ses adhérents.
- Il est enfin rappelé l'ordre de grandeur du coût des consommations pour une lampe « classique » de 20 à 30 euros par an.
- Après délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, approuve le transfert du contrat d'achat d'électricité pour l'éclairage public au SDE03

2016.112- 01.12. Vente du véhicule utilitaire Kangoo de Maillet

Suite à un accident, d'importantes réparations auraient dues être réalisées sur le véhicule Kangoo immatriculé DB 697 AL de la Commune déléguée de Maillet.

Le garage Norville à Montluçon propose de l'acheter pour un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition du garage Norville.

2016.113- 01.12. Remplacement véhicule utilitaire Maillet

Suite à un accident, d'importantes réparations auraient dues être réalisées sur le véhicule Kangoo de la Commune déléguée de Maillet. Celui-ci a pu être repris par un garage.

Afin de procéder à son remplacement, il convient donc d'acheter un autre véhicule utilitaire pour la Commune déléguée de Maillet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité d'acheter un nouveau véhicule utilitaire d'occasion pour un montant maximum de 5000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou Monsieur GAUDIN Yves, adjoint à signer tous documents afférents à cette décision.

2016.114– 01.12. Enquête publique RD 70 sur l'aménagement entre l'entrée du site de la COVED lieu-dit Villeneuve et la RD 2144 sur le territoire des communes de Reugny et Givarlais

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il doit se prononcer au sujet de l'enquête publique qui doit avoir lieu du 12 décembre 2016 au 20 janvier 2017 concernant le projet d'aménagement de la RD 70.

Après examen du dossier, le Conseil Municipal :

- Réitère les observations faites dans une délibération du Conseil Municipal de la commune déléguée de Givarlais en date du 29 Avril 2013, en copie ci-jointe.
- Demande que les eaux de ruissellement issues du chemin rural dit de la Plant Verette fassent l'objet d'une canalisation appropriée.
- Demande que les eaux canalisées au niveau du chemin d'accès au Grand Montavent ne fassent plus le détour par des propriétés privées.

2016.115– 01.12. Indemnités de conseil allouées aux comptables des finances publiques charges des fonctions de receveurs des communes et établissement publics locaux

Le conseil municipal décide de reconduire au bénéfice de M. DUONG René, comptable du Trésor affectée au Centre des Finances publiques de Hérisson depuis le 1^{er} janvier 2015, l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et allouée au receveur pour ses prestations de conseil et d'assistance en matière financière, comptable, budgétaire et économique.

Après délibération, 20 Voix pour un taux de 25% et 6 Voix pour ne pas verser d'indemnité, l'indemnité, calculée selon les dispositions de l'article 4 de l'arrêté sera attribuée au taux de 25 %.

Soit pour les communes déléguées :

Communes	Indemnités
Louroux-Hodement	70.28 €
Givarlais	84.34€
Maillet	98.47€

2016.116- 01.12. Convention de remboursement reliquat factures 2015 Communauté de Communes du Val de Cher

Depuis, le 01^{er} janvier 2016, la Communauté de communes du Val de Cher a payé des factures d'achats réalisés en 2015 liées à l'animation des compétences voirie et écoles. Ces factures n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'attribution de compensation 2015 calculée aux dépenses réelles.

Une délibération a été prise par le Conseil communautaire le 3 mars 2016, pour demander le remboursement par les communes de ces charges et une convention doit être établie entre chaque commune et la Communauté de Communes du Val de Cher sur ces reliquats de dépenses liées aux compétences voirie et écoles 2015.

Pour la Commune de HAUT-BOCAGE, les sommes à rembourser s'élèvent à 307.01 € pour la Commune déléguée de Maillet et 295.15 € pour la Commune déléguée de Givarlais.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, accepte le remboursement de ces sommes à la Communauté de Communes du Val de Cher et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement.

2016.117- 01.12. Réforme des modalités d'instruction et de délivrance des Cartes Nationales d'Identité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a récemment été informé de la mise en place à compter de février 2017 d'un nouveau dispositif national pour l'instruction et la délivrance des Cartes Nationales d'Identité. Ainsi pour obtenir ou renouveler une carte d'identité, les habitants des communes de l'Allier auront désormais l'obligation de se rendre dans une des 15 communes équipées d'un « *dispositif de recueil* » (ou DR), c'est-à-dire le matériel permettant de recueillir les empreintes digitales et de les numériser. À ce jour, 13 communes de l'Allier sont équipées d'un DR permettant d'enregistrer les demandes de passeports biométriques. Autrement dit, les communes non équipées comme la commune de HAUT-BOCAGE (communes déléguées de Givarlais, de Louroux-Hodement et de Maillet) ne pourront plus recevoir les demandes de cartes nationales d'identité.

Le conseil municipal, considérant :

- qu'il s'agit d'un service public de proximité qui répond aux besoins des usagers notamment des personnes âgées qui n'ont que peu accès à l'outil informatique pour faire de telles démarches et qui ne peuvent se déplacer sur des distances trop importantes
 - que par ailleurs supprimer un tel service public est en totale contradiction avec le développement des maisons de services au public dont l'objectif est de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la proximité des services publics dans les territoires ruraux, urbains ou périurbains en situation de déficit de services publics
 - enfin que cette disparition programmée de ce service témoigne d'un nouvel affaiblissement de la commune
- **s'élève contre ce dessaisissement des mairies**
 - **demande le retrait de cette décision**

2016.118– 01.12. Cadeau Départ Retraite et Remise Médaille d'Honneur employés communaux

Monsieur le Maire délégué de Louroux-Hodement informe le Conseil Municipal qu'il va organiser une cérémonie pour la remise de la médaille d'honneur communale à Jean-Pierre PANAUD et Monique BORD, employés communaux et à Hélène BODEAU, ancienne adjointe municipale. Lors de cette remise sera également fêté le départ en retraite de Mme BORD Monique, partie début aout 2016.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à remettre des cadeaux à chacun lors de cette cérémonie

2016.119– 01.12. Décision modificative levée caution boulangerie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du rappel de la Trésorerie d'Hérisson concernant la caution des anciens boulangers de la commune déléguée de Louroux-Hodement.

Cette dernière ne leur a pas été restituée après leur départ de la boulangerie située 8, Route de Montluçon à Louroux-Hodement, le Conseil Municipal accepte la décision modificative ci-dessous pour son remboursement.

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	420.00	021 (021) : Virement de la section de foncti	420.00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (22) : Dépenses imprévues	- 420.00		
023 (023) : Virement à la section d'investissement	420.00		
Total Dépenses	420.00	Total Recettes	420.00

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016.074 – 27.05. Décision Modificative levée caution boulangerie.

Points sur les projets 2017 de chaque commune déléguée

Louroux-hodement :

- Agrandissement du Multiple rural (bar-salon de thé)
- Aménagement d'une aire de pique-nique, d'un parking et d'un parcours santé autour du plan d'eau de la carrière.
- Aménagement de la place du centre-bourg
- Rénovation thermique des bâtiments communaux

Maillet :

- Maison de village à côté de la salle polyvalente
- Logement locatif (ancienne mairie)
- Travaux église
- Rénovation thermique des bâtiments communaux

Givarlais :

- Rénovation de la lagune
- Consolidation de l'Eglise

Questions diverses

- Installation de défibrillateurs sur les trois communes déléguées. 75 % du coût pourrait être pris en charge par Groupama.
- Projet Maison d'Assistantes Maternelles à REUGNY :
Monsieur le Maire fait part de l'intention de création d'une Maison d'Assistantes Maternelles à Reugny. 3 assistantes maternelles accueilleraient les enfants sur une longue plage horaire

afin de satisfaire les parents partant travailler tôt le matin et rentrant tard du travail, le soir.

Cette maison coûterait environ 240 000 € qui serait subventionnée à 80 %. Il resterait 48 000 € à la charge des 4 communes du RPI dont environ 24 000 € pour Haut-Bocage (communes de Givarlais et Maillet)

- Bulletin Municipal : La population est satisfaite de ce moyen de communication et une prochaine réunion de la commission « communication » aura lieu en février ou en mars 2017 pour le 2ème bulletin de la commune de Haut-Bocage.
- Un PEDT (Projet Educatif Territorial) a été signé entre la Commune de Haut-Bocage, la CAF, la Direction de Jeunesse et Sport et l'Inspection Académique. Un autre a été signé entre le Regroupement Pédagogique Intercommunal Givarlais, Maillet, Nassigny et Reugny et les différents organismes concernés.
- Vœux 2017 : La cérémonie des vœux de la commune de Haut-Bocage auront lieu mi-janvier 2017. Seront invités les élus, le personnel communal, les Présidents d'associations et les forces vives (gendarmeries, pompiers).
- Logo : l'idée d'un arbre avec trois branches représentant chacune des trois communes est retenue. Il ne reste plus qu'à le finaliser.
- Le Centre de Loisirs de Vallon en Sully propose pendant les vacances de Noël des activités. Un ramassage est prévu pour les jeunes sur le territoire de la Communauté de Communes du Val de Cher. Les Conseillers Municipaux sont chargés de relayer cette information.

Christian COLLINET, Conseiller Communal à Givarlais étant démissionnaire doit être remplacé au sein du SMIRTOM en tant que délégué suppléant. M. Jean-François HERAUD est proposé par le Conseil Municipal pour le remplacer.

Séance levée à 23h 40.

Ont signé les membres présents

ALLAIX Isabelle	Absente excusée	LEBAILLEUR Aurélie	Absente excusée
BLOND Laurent		LIMOGES Romain	Absent excusé
CHAVANNE Christophe	Absent	MASSERET Véronique	
COLLINET Christian	Démissionnaire	MICHAUD Marien	
DESCLOUX Michel		MULLER Ludovic	Absent excusé
DE LAMARLIERE Arnaud		PETITEAU Bernard	
DE LAMARLIERE Thierry		PHILIPPON Jacqueline	
GAUDIN Yves		PIGNOT Valérie	
GAVELLE Marie- Chantal		PILLE Thomas	Absent excusé
GIRAUD Michel		QUERSIN Gaston	
GUILLET Martine	Absente excusée	QUINAULT Pascal	
HEBRARD Bernadette	Absente excusée	QUIQUEREZ Didier	Absent excusé
HERAUD Jean- François		RIVAUX Nicole	Absente excusée
JEAN Caroline		THEVENIN Angéline	Absente excusée
KOOPMANN Teun		THEVENIN Sylvie	
LACHASSAGNE Geneviève		TRIBOULET Guy	
LAPRUGNE Jean- Michel			